

VAUD

## Mesure d'internement confirmée

La Cour d'appel a rejeté le recours de Christian, qui souffre de schizophrénie et a purgé sa peine. Il reste incarcéré en vertu de l'article 59 du Code pénal. Réactions.

Photo

Curabilis, à Genève, est le seul établissement fermé de soins. KEYSTONE

Justice

La Cour d'appel pénale a rejeté le recours de Christian contre son internement au sens de l'article 59 du Code pénal. L'homme de 32 ans avait été condamné à une mesure thérapeutique en milieu pénitentiaire, réservée aux personnes qui ont commis un délit lié à un grave trouble mental ([lire notre édition du 1er juillet](#)). L'article 59 prévoit une privation de liberté jusqu'à cinq ans, qui peut être prolongée. Le tribunal n'a pas encore rendu ses motifs. «Je m'y attendais et je suis déçue. Le tribunal n'a pas voulu s'écarter des recommandations des experts. C'est pour cette raison qu'il fallait absolument que ceux-ci soient entendus», réagit Kathrin Gruber, avocate. Depuis la dernière expertise psychiatrique, qui date de novembre, Christian avait passé quatre mois en Unité psychiatrique et accepté un traitement par injections mensuelles, qui a stabilisé son état. La défense avait demandé en vain une audition des experts sur la base de ces nouveaux éléments.

## Manque de places

C'est maintenant à l'Office d'exécution des peines de déterminer si la mesure thérapeutique sera exécutée en milieu fermé ou ouvert (foyer agréé). Curabilis, à Genève, est le seul établissement fermé de soins. Dans les faits, beaucoup de personnes internées au sens de l'article 59 se trouvent avec les détenus de droit commun, faute de place dans une structure adaptée. «Si Christian ne se trouve pas dans un établissement adéquat dans six mois, nous pourrions demander une levée de mesure», souligne l'avocate, se

référant à un jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la Suisse en 2018 dans un cas où un détenu sous mesure thérapeutique était incarcéré dans une prison ordinaire.

## **La prison au lieu d'une thérapie**

Condamné pour lésions corporelles simples et violence ou menaces contre les autorités après avoir agressé un ami d'enfance, Christian avait purgé sa peine de douze mois. «Le tribunal assume publiquement qu'en Suisse, on peut vous détenir en prison, uniquement parce que vous êtes porteur d'un diagnostic de schizophrénie et que vous avez commis un délit, même mineur», a réagi Madeleine Pont, du Groupement d'accueil et d'action psychiatrique et du Collectif Libérez Christian, par communiqué.

Pour le collectif, les conditions de vie carcérales sont à l'opposé du cadre thérapeutique idéal. Le groupe de soutien compte appuyer Christian dans la suite qu'il donnera à ce jugement. La question d'un recours n'est pas encore tranchée.